DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune de Javron Les Chapelles

PERMIS DE STATIONNEMENT N° 1542
POUR ECHAFAUDAGE
SUR LE DOMAINE PUBLIC EN AGGLOMERATION de JAVRON

Pétitionnaire :

Entreprise LEGEAY LAURENT CHARPENTIER COUVREUR
Représentée par M. Laurent LEGEAY
7, ZA les Renardières
53250 JAVRON LES CHAPELLES

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 1965 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu la demande en date du 19 octobre 2026, par laquelle le pétitionnaire, demande, pour le compte de M. Hugo MESNAGER, propriétaire du 8, rue du Docteur Cumin et 11, impasse d'Hyette – 53250 JAVRON LES CHAPELLES, l'autorisation d'installer au droit de l'immeuble sis 8, rue du Docteur Cumin et 11, impasse d'Hyette, un échafaudage dans le cadre de la réalisation de travaux de couverture ;

ARRETE

Le pétitionnaire est autorisé, pour le compte de M. Hugo MESNAGER, à occuper le domaine public et routier en vue de travaux de couverture sur l'immeuble sis 8, rue du Docteur Cumin et 11, impasse d'Hyette, à charge pour lui de se conformer à la réglementation ci-dessus visée et aux conditions spéciales suivantes :

Article 1er : Echafaudage - conditions d'exécution des travaux

1 ° Les échafaudages seront installés sur l'emprise du trottoir Rue du Docteur Cumin et impasse d'Hyette, commune de Javron-les-Chapelles. **Ils ne formeront pas de saillie sur la chaussée de la voie concernée** et ne devront entraîner aucune gêne à la circulation automobile et piétonne.

2 ° La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité, une déviation sera mise en place, si nécessaire sur le trottoir opposé, à partir d'un passage protégé et jalonné en amont et en aval du chantier.

3 ° Les échafaudages seront disposés de manière à ne pas interrompre l'écoulement des eaux. Ils devront être équipés de filets de protection.

4 ° Les échafaudages devront être signalés conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - 8ème partie - signalisation temporaire, et éclairés la nuit. La signalisation temporaire sera conforme au guide CERTU – Routes bidirectionnelles.
L'intervenant pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'accident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

5 ° La confection de mortier ou de béton sur la chaussée est interdite. Elle pourra être tolérée sur l'emprise du domaine public à condition d'être réalisée sur des aires en planches jointives ou en tôle. **Il ne devra pas y avoir de projection de matériaux sur la chaussée.**

Article 2 : dispositions à prendre avant l'ouverture du chantier

L'entreprise pétitionnaire informera le Maire du début des travaux avant leur démarrage.

Article 3 : validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 4 : durée de l'occupation

Les travaux débuteront le **mercredi 21 octobre 2026** pour une durée de 25 jours calendaires. A l'expiration de ce délai, l'emprise du domaine public devra être entièrement libre.

Article 5 : responsabilité

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 : ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à

→ M. Laurent LEGEAY, Charpentier Couvreur – 7, ZA les Renardières – 53250 JAVRON LES CHAPELLES

Et copie à :

→ M. le Responsable des services techniques de la Mairie de Javron les Chapelles

A Javron Les Chapelles, le 19 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE * 53250 JAVRON-LES-CHAPELLES *

Didier LEDAUPHIN